



VOS INFORMATIONS

Mme GOAER
25 BOULEVARD RICHEPIN
29100 DOUARNENEZ
claudine.goaer@orange.fr
+3366368****

Le 28 mars 2024,

Mme GOAER
25 BOULEVARD RICHEPIN
29100 DOUARNENEZ

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 001867099
Identifiant MyFoncia:

VOS LOTS

Lot n°6 : appartement
Lot n°47 : garage
Lot n°14 : undefined
(...) Détails sur demande

Madame,

Veillez trouver dans ce document votre répartition de charges courantes pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et de charges travaux et/ou opérations exceptionnelles au 31 décembre 2023

Pour plus de détails, retrouvez le relevé général des dépenses dans votre espace MyFoncia.

AVANCE DE TRÉSORERIE

146,22 € (au 31/12/2023)

QUOTE-PART FONDS TRAVAUX

26,76 € (au 31/12/2023)

🏠 SDC LE MEN LEON

25 ET 25 BIS BOULEVARD RICHEPIN 29100 DOUARNENEZ

Référence immeuble: 501044038



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Breizh - Quimper
Sadate
rue du President Sadate 29000
Quimper
+33298641090

VOTRE GESTIONNAIRE

Virginie LOISEL



VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paielement par chèque



VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez l'ensemble des informations de votre compte sur votre espace MyFoncia.com

DÉBIT CRÉDIT

Répartition des charges courantes

Dépenses charges courantes du 01/01/2023 au 31/12/2023	817,25 €	
Provisions charges courantes du 01/01/2023 au 31/12/2023		943,11 €
Solde des charges courantes en votre faveur		125,86 €

DÉBIT CRÉDIT

Répartition des charges travaux et/ou opérations exceptionnelles

Solde charges RBT MO MARCHÉ 2 en votre faveur		0,01 €
Dépenses RBT MO MARCHÉ 2 - voté en AG le 18/10/2023	223,18 €	
Provisions RBT MO MARCHÉ 2		223,19 €
Total solde des charges travaux et/ou opérations exceptionnelles en votre faveur		0,01 €

CHARGES COURANTES

	DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
🏠 Lot n° 47 : GARAGE			38,31 €	4,06 €	0,90 €
001 - CHARGES GENERALES	7 105,60 €	4 / 742	38,31 €	4,06 €	0,90 €
🏠 Lot n° 6 : APPARTEMENT 4 PIECES			730,47 €	107,96 €	354,60 €
001 - CHARGES GENERALES	7 105,60 €	39 / 742	373,47 €	39,58 €	8,73 €
065 - CHARGES BATIMENT	4 671,04 €	39 / 710	256,58 €	40,06 €	256,58 €
066 - CHARGES BATIMENT N°25	190,34 €	39 / 342	21,71 €	2,71 €	21,71 €
600 - CHARGES ASCENSEUR N°25	944,47 €	1 / 12	78,71 €	25,61 €	67,58 €
🏠 Lot n° 14 : CAVE			48,47 €	6,12 €	20,41 €
001 - CHARGES GENERALES	7 105,60 €	3 / 742	28,73 €	3,04 €	0,67 €
065 - CHARGES BATIMENT	4 671,04 €	3 / 710	19,74 €	3,08 €	19,74 €

**Total des charges annuelles
de l'immeuble**
 du 01/01/2023 au 31/12/2023
15 291,98 €

Total de vos charges annuelles
 du 01/01/2023 au 31/12/2023
817,25 € 118,14 € 375,91 €

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

CHARGES TRAVAUX ET/OU OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

	DÉPENSES COPROPRIÉTÉ	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA
001 - CHARGES GENERALES RBT MO MARCHÉ 2 Voté en AG le 18/10/2023	3 600,00 €		223,18 €	37,20 €
Lot n° 47 : GARAGE		4 / 742	19,41 €	3,23 €
Lot n° 6 : APPARTEMENT 4 PIECES		39 / 742	189,22 €	31,54 €
Lot n° 14 : CAVE		3 / 742	14,56 €	2,43 €
Total charges travaux et/ou opérations exceptionnelles de l'immeuble	3 600,00 €			
Total de vos charges travaux et/ou opérations exceptionnelles			223,18 €	37,20 €

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."